L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 66 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 3 MAI 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 29 avril 1890, quittera Milneburg à l'arrivée du train du chemin de fer Pontchartrain partant de la rue des Champs-Elysées:
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
Tous les jours (excepté le Dimanche et le Mercredi) à l'arrivée du train de.....6 h. P. M.

RETOUR:
Part de Madisonville, tous les jours à 5:30 A. M.

EXCURSIONS:
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.
DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.
DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 4 h. P. M.
Si le temps et la profondeur de l'eau le permettent.
Prix, par chaque traversée, $1.
Prix, les jours d'excursion (aller et retour) pour tous les points, $1.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Le Mirville à Mandeville, au pied de la rue Canal.
W. G. COYLE & CIE, Agent.
No. 47 rue Carondelet.
27 mars—

RED STAR LINE.

Départ de New-York, d'Anvers et de Paris chaque semaine.
BELGENLAND, Mercredi, 7 mai, à 7:30 A. M.
WESTERNLAND, Mercredi, 14 mai, 2 P. M.
Six heures et demie d'Anvers à Paris.
Première cabine, $45 et au-dessus, aller et retour $85 et $75. Entrepont aux plus bas prix. Seulement $2.50 d'Anvers à Paris. Six repas. Vous spécifiant pour l'Italie.
A. M. MOULTON,
19 rue du Camp.
J. A. BUISSON,
Agent autorisé, cotés Toulouse et Bourbon.

La troupe de l'Opéra française de la Nouvelle Orléans, pour retourner en Europe, a pris un steamer de la ligne Red Star.
27 mars—6 mois

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Espèce New-York et le Havre.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes et bassins à Clos électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.
LA NORMANDIE, Collier, samedi, 3 mai
LA BRETAGNE, de Graigne, samedi, 10 mai
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 17 mai
Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième cabine.....$60
Entrepont, $35, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et nourriture.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. A. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, rue Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.
J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant mercredi, 7 mai, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KINGSBROOKER, FUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
HUDSON,
Capt. Freeman,
est le seul qui se joint de la rive Toulouse
COMPAGNIE P. & B. CRETEN LIGNE 112 P. Oré
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....$20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

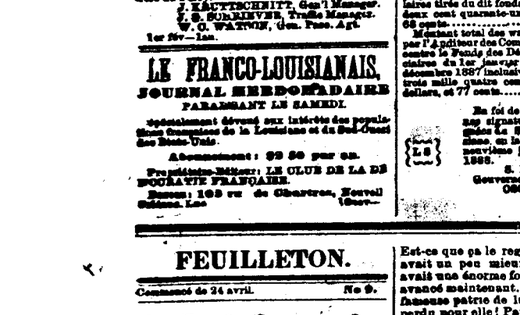

Queen and Crescent Route,
que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 26 heures.
En route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne courte et directe pour aller à Chicago, Cleveland, Toledo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 3, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N.-Orléans	3:45 a. m.	5:00 p. m.
Arrive à Meridian	9:06 p. m.	10:40 p. m.
Arrive à Akron	6:12 p. m.	1:10 a. m.
Arrive à Burmingham	7:45 p. m.	3:20 a. m.
Arrive à Attalla	11:06 p. m.	5:49 a. m.
Arrive à Chattanooga	2:40 a. m.	8:40 a. m.
Arrive à Burgin	5:15 a. m.	4:05 p. m.
Arrive à Lexington	12:05 p. m.	3:00 p. m.
Arrive à Cincinnati	3:30 p. m.	7:30 p. m.

Sources des chiffres à la N.-O., 24 ct. Chemin.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, E. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Ligne courte de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.
Départ de la N.-Orléans Pacific Express, daily.....5:55 pm
San Antonio Express, daily.....7:25 am
Sans-Arrêt entre New-Orléans et San Francisco, par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman Service entre la Nile-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.
Connexions à Shreveport avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-lits avec à toutes les lignes aux Indes-Occidentales, à St-Charles et Dauphine et à l'embarcadère du Ferry.
J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHNEIVER, Traffic Manager.
W. G. WATROUS, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement: $2 50 par an.
Propriétaire-Rédacteur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle Orléans, Louisiane.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889:

Primes reçues:		
Sur risques de feu	$261,065 98	
Sur risques de marine	2,702 10	
Sur risques de rivière	2,974 97	
		$267,743 05
A ajouter, primes non acquises de 1888		66,716 00
Primes totales		$313,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes		15,041 82
Revenus		$328,500 37
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$20,073 36	
Sur risques de marine	1,010 03	
Sur risques de rivière	602 83	
Total des pertes payées	$20,685 27	
Retour des primes et commissions	25,822 60	
Commissions	29,121 12	
Réassurances	22,398 18	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de gardiens, loyers, publications, etc.	30,719 87	
Déboursés		$131,692 79
		$196,806 58
A déduire:		
Primes non acquises	60,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées	36,000 00	96,554 00
Bénéfice net		$100,252 58

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,123 13
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,011 16
$19,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @127	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans @ 110	133,100 00
$56,500 Bons à Primes de la Nile-Orléans @ 149	95,548 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/2	23,875 00
Primes en voie de recouvrement	12,198 55
Prêts sur hypothèques	84,884 54
Mobilier, coffre-fort et billets à recevoir pour primes	6,002 99
Actions, et installations de bureaux	4,465 28
	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital versé	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,350 30
Réserve pour primes non-acquises	60,554 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	36,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1890	9,000,000
	$460,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., PIERRE LANAUX,
Secrétaire. Président.
Assurmenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.
GEORGE O. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1889, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.
DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.
CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour le mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis en vertu de l'Article 14 de l'Acte précité de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous nous avons rédigé le résumé suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions exacts:
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, avec quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.....$98,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.....$270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 67 cents.....10,606 67
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat depuis l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents.....198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille cent trente six dollars, 42 cents.....309,236 42
Montant judiciaire des timbres reçus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent-vingt-sept mille trente-sept dollars.....$36,666 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-neuf dollars, et 42 cents.....128,512 67
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses Judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:
Pour fournitures de bureaux distribuée aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts.....3,195 09
Pour salaires et réclamations aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 66 cents.....100,241 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.....103,436 77
En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, en neuvième jour de janvier A. D., 1888.
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendies	$197,747 99	
Primes maritimes	2,835 10	
Primes des rivières	1,877 07	
		$202,507 64
A ajouter: Primes non expirées de 1888		44,669 49
		$246,917 93
A ajouter: Intérêt, profits et pertes		$36,283 05
Moins salaires et dépenses générales	14,189 42	
		12,093 63
Fonds de surplus de 1888		24,476 06
Total		$283,317 02
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$93,149 63	
Sur risques maritimes	2,096 45	
Sur risques de rivières	1,619 99	
	$96,867 07	
Réassurances	38,145 53	
Primes rendues et commissions	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et consultations	6,389 93	
		185,959 32
Profits bruts		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 13	
Pertes non payées	11,706 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,476 05	96,362 70
		$ 1,001 76

ACTIF

Billets leur prime	$369 89
Primes en voie de collection	41,662 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	39,625 00
Prêts sur hypothèques	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	65,080 00
Stocks de banques, d'assurances et autres	36,928 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	9,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,835 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,706 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889	24,476 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. EUBERSIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. EUBERSIER,	P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING,	JOHN THORN,
J. HASSINGER,	J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD,	A.G. RICKS.
FRANK VATTIER,	GEO. LIEDELICH.
HERM. CURTIUS,	FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH,	JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES.	

Conformément aux Réglements de sa Charte, la
Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.
Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 dé embre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:		
Primes d'incendie	$167,266 13	
Primes de rivières	2,123 66	
		$169,249 81
A déduire—		
Primes non acquises pour 1889	$36,039 52	
Primes remboursées et commissions	19,807 60	
Réassurances	5,425 47	
		$61,272 59
Primes nettes acquises		$107,977 22
A ajouter—		
Intérêt, loyers et sauvetages		$17,936 68
Revenu net		$125,914 05
A déduire—		
Pertes d'incendie de 1889	$49,569 48	
Pertes de rivières de 1889	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat, et de la ville, Board of Underwriters, Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et salaires	26,735 59	
		76,600 02
		$49,314 03
A déduire—		
Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés	$6,396 25	
Bénéfices bruts pour 1889		$42,917 78
Moins—		
Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,909 48
Primes en cours de collection	21,443 24
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, au St. Bernard Steam Fire Company, au Rectalion Washington Artillery, Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company	32,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	33,388 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	42,325 42
Billets à recevoir pour primes	3,864 77
Propriétés foncières et meubles de bureau	70,997 68
Warrants de l'Etat	83 00
Débiteurs divers	1,824 82
	$270,473 02
Intérêt accru au 1890 sur billets hypothécaires et prêts	1 306 89
Actif total	$271,779 91
Actif comme ci-dessus	$271,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	186 25	$ 5,296 25
Surplus en vue des porteurs de police		$266,388 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 15e jour de janvier, 1890.
(Signé) N. B. TRIST,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abascal,	H. Lazarusini,
E. J. Robert,	F. Peute,
C. F. Pagnon,	G. Pinto,
M. Saiz,	Ad. Schreiber,
S. Gumbel,	C. E. Schmidt,
J. W. Hincks,	J. Tuyes.

CHARTH.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS.
DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés: MM. Jean Marie, Dominique Cleverie, Richard Francis, Henri Lesquié, Bartholomy Beasley, Pierre Cougot, Pierre Adec, Gustave Kessel, François Limet et Romain Vialle, tous domiciliés en cette ville.
Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de ladite Compagnie, le 16me jour de mai de janvier 1890, désignant ceux qui sont comparu d'un comité ayant pleine pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de nos actionnaires de même que de signer et d'exécuter en nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte et tout acte d'incorporation, un acte d'intérêt ou de dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que peut exiger la loi.
Et les dits comparants qui ont pouvoir agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ici annexée pour qu'on en y réfère au besoin, ainsi que résolution dont une copie est ci-jointe, résolution du 16 janvier 1890, et les dite annexeurs ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 195, de la session de la Législature de 1890, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés et par le présent ils s'engagent en leur nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de nos actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont investis par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de réunir, organiser et de maintenir en existence la COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte ci-après désignée et ci-dessous, et de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 21 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt-cinq ans à partir de cette dernière date.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera: "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie de Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de tenir un chemin de fer pour le transport des passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être accordés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représenté par cent quatre-vingt cinq actions ($1,000) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

Le dite corporation assume ici toutes les obligations de Henry Fleury et Jean, comme principaux, et de Jean W. Hynes, D. B. Macarty, L. E. Lamarié et B. Saley, cautions, comme parties à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'Utilisation du chemin de fer et rues du Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte pardevant William J. Castell, greffier en et pour la paroisse d'Orléans, le 8me jour de juillet 1867, et aussi par acte pardevant Henry C. Dibble, notaire en et pour la Nouvelle-Orléans, le 7me jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer urbains d'après les plans et stipulations, dans le délai conformément à la manière indiquée dans les dites actes notariés; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées; et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage ou des franchises octroyés à la dite corporation par la ville de Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans conformément à l'acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 16me jour de novembre 1866, et chacun et tous autres droits, privilèges ou obligations qu'il pourra y avoir pour ou contre ladite Compagnie de chemin de fer le trente-neuvième jour de janvier cite huitième-cent-vingt-trième.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente-unième jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle sur lequel se relira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds-capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cinq cent mille piastres et de la façon pourvue par la loi avec l'assentim-nt des deux-tiers comme chiffre, des actionnaires, obtenu à une assemblée générale convoquée après un délai de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisé, avis en sera donné pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter de nouvelles actions proportionnelles aux actions qu'ils posséderont déjà; et toutes les actions qui, à l'expiration du délai, n'auront pas été souscrites, pourront être disposées par les Directeurs à n'importe quel prix, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres choisis lesquels possèdent ensemble au moins vingt-cinq actions du fonds capital de la dite corporation; et le dit Conseil de Direction élira un de ses membres Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'arti.le X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, une élection de sept Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de cette compagnie, élection dont avis préalable d'au moins dix jours sera donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action en laquelle on vote) sera suffisante pour élire des directeurs qui seront à leur première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui sera élu par une majorité de votes des Directeurs, et auquel seront servis toutes citations et tous documents légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des membres président pro tem., qui pourra temporairement exercer tous les pouvoirs du président. Toutes les élections se feront par bulletage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera réputé de plein pouvoir et capacité autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nommera un remplaçant, pourvu que ce dernier aura en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourra également que le dit suppléant soit élu par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous les comptes et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré, il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme nécessaire pour le cautionnement de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'expédition des affaires courantes de la Compagnie à des comités de son propre sein et à ces officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et au dehors aux conditions qu'il jugera, et il aura le pouvoir d'adopter ces réglements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer sur ce fait par le président, le manque du nombre voulu d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le réglement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son avocat; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il en sera donné permission à la condition que l'acquéreur se substitue à ce place si ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de la Compagnie; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De celle ci un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets, aura droit directement en par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (ou votes); et pourra aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toute les dé libérations du Board des Directeurs seront jeunes par le secrétaire et vérifiées par le président; et le président et le secrétaire signeront les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conférés à cette corporation pour tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir ou privilège a ra déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI

La liquidation des affai es de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné préalablement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans; les dits commissaires chargés de la liquidation se tiendront au bureau principal de cette ville, et non conditées à la corporation; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des dite commissaires ainsi que le décidera ont par une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt dix, en présence de Alfred Schreiber et Gervais Arnault, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après avoir lu le tout.
(Original signé)—Jean Marque, G. Eanard, Henri Larquié, B. Boesnay, Pierre Adec, Richard Francis, J. Cleverie, Simon Vieses, Dominique Vialle, Gustave K de Dominique Claverie, Pierre Cougot, Gustave Schreiber, Gervais Arnouil, Charles Rolle, notaire public.
Je, soussigné, annulant des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. R. Co.) a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 393, folio 440.
Nouvelle Orléans, 11 mars 1890.
(Signé) GEO. GUINAULT.
Annotateur des hypothèques.
Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présent que tout ce qui est mentionné ci dessus est une copie exacte et correcte de l'acte principal et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui sont enregistré et mis comme archive à mon bureau.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.
CHARLES ROLLE,
Notaire public.
22mars—5f No 104 rue de la Commune

AVIS.

Jusqu'au 1er mars 1890, je continuerai à donner un portrait-crayon 14x17 bien fini avec chaque douzaine de photographies de première qualité à $3.25.
Procurez vous des billets des solliciteurs de l'établissement ou au Studio,
183 rue du Canal
—ET—
21 rue Hôpital.
EUG. SIMON.
18 mai—1an 17m

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dasez, coin Decatur et Dumaine. 20avril—

Andenie, Macon d'Estomac, Fièvres
QUINA-LAROCHE
Médaille D'OR Exposition Internationale Vienne 1873 Sur l'Etat à Lavoisier
Récompense 16.600 francs
Expositions Paris 1879, Nice 1885, etc.
Médaillée D'OR
LE MÊME FERRUGINEUX
Sang pauvre — Manque de forces
Croissance difficile — Lymphatisme.
Très utile aux Nourrices et aux Enfants
LE MÊME PHOSPHATÉ

PAPIER FAYARD ET BLAYN
Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et DURILLONS. UN FRANC, dans toutes les Pharmacies (exiger notre signature). Gros 7, St-Merri, 16, PARIS.

VICHY
Administration: PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille des Sociétés sympathiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs, bilieux, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, rastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albumineux.
Grande-Rive—Affections des reins, de la vessie, gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER LE NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GELTI & BRO., BAUTATOUR MARQUEL MAJRAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif
THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes,
Irritations de la Poitrine,
Bronchites, Rhumes,
Maux de Gorge, etc.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 2 mai 1890.
COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'à cette semaine	$10,458,543 00	$1,848,530 00
Même temps la semaine dern. éco.	7,904,141 00	967,308 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.
COMPILE PAR THOS C. HERNDON, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 5,014,600 00
Autres items, comptant	253,500 00
Change à vue sur N. Y.	2,347,400 00
Change étranger	192,800 00
D